



# REGLEMENT DES ENSEIGNEMENTS, DES ETUDES ET DES EXAMENS (R3E)

## Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

### Composante : Pharmacie - Année 2024-2025

#### ***Dispositions générales communes à l'ensemble du diplôme***

##### **Article 1 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP).**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie JORF n°0098 du 26 avril 2013, NOR : ESR51308349A.

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, JORF n°0087 du 13 avril 2011, NOR : ESR51106853A

Vu la circulaire du 6 juin 2011 (DGESIP A-MFS n°2011-0834)

le diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie. Il comprend 6 semestres de formation, dont les deux premiers (S1 et S2) correspondent au parcours antérieur de l'étudiant (PASS, LAS ...).

**Vu Règlement des études, des enseignements et des examens de l'Université de Montpellier (voté en CFVU en date du 5 mars 2024).**

**Le DFGSP est obtenu si les éléments suivants ont été validés en totalité :**

- Socle commun de connaissances (SCC) et UE à choix libre du DFGSP-2 (S3, S4),
- SCC et UE à choix libre du DFGSP-3 (S5, S6),
- AFGSU de niveau 1
- Module communication
- Stage officinal d'initiation
- Stage d'application thématique obligatoire
- **Assiduité aux enseignements obligatoires**

Le DFGSP permet l'obtention de 180 crédits ECTS, correspondant à un grade licence.

Les UE obligatoires de socle commun et UE libres du S3-S4 et S5-S6 sont détaillées aux articles 10 et 13 dans les règles spécifiques d'obtention du DFGSP2 et du DFGSP3 respectivement.

##### **Article 2 : conditions générales de validation du Diplôme de formation générale :**

**Les enseignements de DFGSP2 et DFGSP3 s'articulent dans chaque année de formation en 3 blocs de compétences distribués sur les 2 semestres :**

**2 blocs de compétences « cœur de métier », et un bloc de compétences transversales.**

**Les UE/ECUE constitutives des blocs sont formées d'éléments pédagogiques disciplinaires et/ou transversaux ; elles sont évaluées sous forme de contrôle terminal unique (épreuve terminale ou épreuve de semestre anticipée), ou bien associant des évaluations pratiques (TP) et/ou contrôles continus (CC) ; alternativement proposées en CCI (contrôle continu intégral).**



**Les blocs de compétences sont gouvernés par des règles de validation suivantes :**

**L'étudiant devra obtenir dans les 2 dernières années de formation du DFG une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacun des 3 blocs.**

**Au sein d'un bloc, toutes les UE/ECUE et/ou UE à choix libre se compensent entre elles.**

4 cas sont possibles :

1. Une UE du bloc est validée si la note de l'UE est  $\geq 10/20$ .
2. Les UE et/ou ECUE du bloc sont validées par compensation si la moyenne générale est  $\geq 10/20$  au sein d'un bloc et si aucune note d'UE n'est inférieure à 8/20.
3. Un étudiant ayant une moyenne générale  $\geq 10/20$  au bloc mais présentant une seule note d'UE/ECUE  $< 8/20$  (étudiant éliminé (ELM)) ne repasse que l'UE/ECUE au statut ELM. En revanche si l'étudiant a obtenu au moins 2 notes d'UE/ECUE  $< 8/20$  (étudiant éliminé (ELM)), il doit repasser toutes les UE/ECUE du bloc non admises (où il a obtenu une note  $< 10/20$ ). (AJ ou ELM)
4. Dans tous les autres cas [étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne générale au(x) bloc(s)], les étudiants repassent en deuxième session toutes les UE/ECUE non admises au sein du(es) bloc(s) concerné(s).

**Un bloc est validé définitivement, si et seulement si l'étudiant obtient la moyenne générale sans note éliminatoire au sein de ce bloc.**

***Les règles de validation sont les mêmes pour les deux sessions d'examens. Les notes obtenues en 2<sup>ème</sup> session se substituent aux notes obtenues en 1<sup>ère</sup> session.***

**Cas particulier du CCI (contrôle continu intégral) :**

Pour être admis(e) à l'UE/ECUE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

En cas de note globale  $< 10/20$ , les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées. Le CC sera alors renforcé. L'étudiant devra se présenter à une évaluation additionnelle qui représente sa seconde chance pour valider l'UE/ECUE.

La note globale de l'UE/ECUE prendra en compte l'ensemble des notes d'examens évaluant cette UE/ECUE, incluant la note additionnelle pour les étudiants concernés.

**Remarques complémentaires sur l'organisation des épreuves et le report de notes entre 2 sessions en vue de la validation du DFGSP2 ou du DFGSP3 :**

- Lors de la seconde session, les contrôles terminaux écrits des UE/ECUE SCC ou UECL pourront être remplacés par des oraux lorsque les effectifs le permettront. Cet élément est laissé à l'appréciation de l'enseignant responsable. Les étudiants seront alors prévenus dans les délais réglementaires de leur convocation.



- Les notes des CC sont conservées lors de la session 2 sauf exceptions mentionnées dans le tableau des MCC.
- Les sessions de rattrapage de TP peuvent se faire sous forme pratique ou sous forme d'épreuves écrites ou orales portant sur le contenu des TP.
- En cas d'évolution péjorative du contexte sanitaire, le responsable d'UE se réserve la possibilité d'une évaluation alternative distancielle.

### **Article 3 : Assiduité aux enseignements obligatoires de TP et TD, aux CC et CCI.**

L'organisation du contrôle continu des TP et TD/TP est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une note finale, pouvant correspondre à : des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.) dans la limite de deux critères : - **les pondérations**

- **L'obligation d'assiduité.**

La présence **à toutes les séances** de TP et de TD/TP est **obligatoire**.

Toute absence doit être justifiée, par écrit, **dans les 3 jours incluant le jour l'absence, au service Examens/Scolarité** [pharma-absence-dfgsp2@umontpellier.fr](mailto:pharma-absence-dfgsp2@umontpellier.fr) ou [pharma-absence-dfgsp3@umontpellier.fr](mailto:pharma-absence-dfgsp3@umontpellier.fr). (une copie pourra être adressée à l'enseignant)

Sauf cas de force majeure avérée, l'étudiant(e) apporte la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical. En cas d'absence justifiée exceptionnelle prévisible (RV médical connu, RV permis de conduire) l'étudiant(e) devra le signifier au moins 5 jours ouvrés avant la date de l'absence et pourra accéder à **titre individuel** à une permutation de groupe en accord avec l'enseignant responsable.

**Chaque responsable d'UE reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier leur absence. Les certificats de complaisance sont proscrits. \*\***

- Absences non justifiées (ABI)** : Si l'absence est considérée comme non justifiée, la note zéro est attribuée à l'étudiant pour la ou les séance(s) concernée(s) de TP, ou l'évaluation de CC.
- Assiduité** : L'étudiant peut bénéficier d'un maximum de 2 ABI (absences injustifiées) sur l'ensemble des UE du semestre en travaux dirigés. Toute absence non justifiée au-delà de cette limite entraîne un défaut d'assiduité. En cas de non-validation de l'assiduité, l'étudiant sera convoqué à un examen oral qui portera sur les éléments pédagogiques où le manque d'assiduité a été constaté. A partir de 2 ABI, l'étudiant pourra être alerté par le responsable d'année.
- Rattrapage des ABJ (absences justifiées)** : Si l'absence est considérée comme justifiée, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s) (cas des TP et/ou TD) seront indiquées à l'étudiant. Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning, l'enseignant responsable, en accord avec les référents pédagogiques de l'année, pourra recalculer la note globale de CC au prorata des autres évaluations obtenues (si leur nombre est suffisant).  
Dans le cas très exceptionnel d'absences justifiées prolongées en TP, une commission *ad hoc* constituée par les 2 responsables du diplôme et les référents pédagogiques concernés pourra (ou non) proposer une (des) évaluation(s) de substitution(s).
- L'assiduité en TD et CC (hors TP déjà validé) reste **obligatoire pour un doublant**.
- L'UE communication** du bloc de compétences transversales de **DFGSP3** sera validée en session 1 uniquement si l'étudiant a été présent à l'ensemble des séances.



**\*\* Rappel important : tout étudiant qui présenterait un certificat médical frauduleux pour justifier une absence est susceptible :**

- de voir sa responsabilité pénale recherchée sur le fondement de l'article 441-1 du Code pénal. La production d'un faux certificat médical constitue un délit : le faux et l'usage de faux.
- de voir sa responsabilité disciplinaire recherchée sur le fondement de R. 811-11 du code de l'éducation. Tout étudiant de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ou lorsqu'il est auteur ou complice de tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université, encourt une sanction disciplinaire.

---

**Article 4 : Conservation d'UE/ECUE validée – Conservation de la note de TP en cas de non validation d'une année de formation.**

- Toute UE/ECUE validée (UE SCC ou UE choix libre) est acquise définitivement.
- Quelle que soit la note obtenue à une UE/ECUE, les étudiants conservent le bénéfice des TP validés définitivement.
- Tout bloc validé est acquis définitivement.
- **Cas particulier en 2024-25 des étudiants en situation de redoublement sur le DFG et en lien avec les articles 9 et 11 ci-dessous qui décrivent les évolutions de la maquette du DFG**

- L'ensemble de ces étudiants devra valider les 2 nouvelles UE obligatoires en E-Learning UE 2-15 et UE 2-16.
- **Concernant les étudiants du DFGSP2 ayant validé partiellement l'UE 2-4 au cours de l'année universitaire (N-1) 2023-2024 :** les nouvelles UE (UE 2-4 et UE 2-13) globalisent le même nombre de crédits européens ; la répartition des ECTS attribués sera conforme à l'année N pour les étudiants n'ayant validé que leur enseignement pratique en 2023-24 (leur note sera implémentée dans le nouvel UE-2-4 ; et le calcul de la moyenne au bloc ROSE (sciences biologiques) se fera en utilisant les nouveaux coefficients de l'année en cours. Les étudiants ayant validé un seul semestre de Physiologie en 2023-24 suivront un parcours alternatif utilisant les coefficients de l'année en N-1.

---

**En conclusion tout étudiant devra au cours du DFGSP valider un enseignement de Physiologie sanctionné par 6 crédits européens, un enseignement de Santé Numérique sanctionné par 2 crédits européens, et un enseignement de TEDS (transition écologique et développement soutenable).**

---



### **Article 5 : Contrat pédagogique.**

Un étudiant redoublant ayant au moins 11/20 de moyenne générale sur l'ensemble des 2 semestres, mais qui serait amené à redoubler, pourra se voir proposer **un contrat pédagogique par la direction des Etudes** en début d'année universitaire, si son relevé de notes fait état d'un maximum de 2 **UE/ECUE** non acquises (ELM ou AJ) sur l'année N-1. Les précédents critères sont exigés mais non exhaustifs pour être éligible au dispositif lors de l'analyse du dossier. Les étudiants en situation de redoublement (primant dans l'année N-1) seront priorités.

L'objectif d'un tel contrat est de permettre à l'étudiant de suivre et présenter les examens par anticipation, **d'UE/ECUE** de l'année N+1 du cursus. Le périmètre de ce contrat sera défini par une commission *ad hoc* de la faculté de pharmacie, en lien avec l'étudiant.

Le principe de compensation ne s'applique pas aux **UE/ECUE** incluses dans le contrat pédagogique. Pour conserver le bénéfice de sa note dans l' **UE/ECUE** concernée par le contrat dans l'année N+1 l'étudiant devra avoir obtenu une note > ou égale à 10/20.

---

### **Article 6 : Double cursus SCIENCES – RABELAIS**

Les étudiants inscrits au double cursus Science-Rabelais ont l'obligation de valider une UE d'enseignement de master de 5 ECTS minimum en DFGSP-2 et en DFGSP-3 parmi celles proposées par les mentions partenaires. En contrepartie, ils n'ont pas à suivre d'UE à choix libre. Les ECTS afférents (S3+S4) - (S5+S6) leur sont automatiquement crédités sous la forme de 2 modules RABELAIS de 6 ECTS chacun en 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> année du DFG. A l'issue du DFGSP, ils doivent ainsi avoir validé

- 2 UE de Master (une en DFGSP2 et une DFGSP3)
- un minimum de 4 mois à temps plein en stage (s) de recherche.

### **Article 7 : Options Facultatives**

- **Sport** : La possibilité est donnée aux étudiants de choisir une activité encadrée par l'un des enseignants d'EPS du SUAPS de l'Université de Montpellier.

L'étudiant devra vérifier que l'activité choisie est bien compatible (lieu, jour, horaire) avec son emploi du temps. Pour pouvoir bénéficier de cette option facultative, l'étudiant doit être inscrit au SUAPS de l'UM (paiement, certificat médical d'aptitude au sport de moins de 3 mois). Les enseignements seront organisés et validés par le SUAPS et par modules de 20 heures de pratique à raison de 2h / semaine obligatoire auprès d'un enseignant du SUAPS à choisir dans une activité du programme. En fin de semestre, la restitution de la carte d'option facultative à l'enseignant est obligatoire pour prétendre être noté. L'évaluation en contrôle continu porte exclusivement sur l'assiduité, l'implication, la progression et le niveau atteint. Pas de rattrapage.

Chaque point de l'UE sport obtenus au-dessus de la moyenne (10/20) et n'excédant pas un maximum de 3 points sur chacun des 2 semestres servira de base au calcul d'une bonification (coeff 0,05) de la moyenne générale du bloc de compétences transversales, dans la limite de 0,3 point sur 20.



Ex 1 : un étudiant ayant obtenu 13/20 au S1 et 15/20 au S2, comptabilise 6 points en UE Sport et verra sa moyenne du bloc de compétence majorée de 0,3/20.

Ex 2 : un étudiant ayant obtenu 12/20 au S1 et 12/20 au S2, comptabilise 4 points en UE Sport et verra sa moyenne du bloc de compétence majorée de 0,2/20.

- **Anglais** : La possibilité est donnée aux étudiants de suivre des cours facultatifs d'anglais sous la forme d'un module de 15h. Attention : ces cours sont distincts des UECL ou UE obligatoires d'anglais intégrées aux différents parcours de filières. Ils sont ouverts à toutes et à tous. Ils permettront, suivant les groupes constitués, un travail supplémentaire dans les domaines suivants :
  - Pratique de la conversation
  - Soutien et mise à niveau pour les étudiants plus faibles
  - Travail sur l'écrit

Ils auront vocation également à permettre à des étudiants de différentes promotions et formations de se côtoyer. Ces séances ne feront l'objet d'aucune évaluation et n'ouvrent droit à aucune comptabilisation de points dans quelque formation que ce soit. Ces cours sont donc à considérer comme une offre de service à l'étudiant. L'enseignant tentera donc de s'adapter lorsque ce sera possible aux motivations majoritaires de chaque groupe constitué. L'enseignement sera composé de dix séances d'1H30. Les étudiants intéressés sont priés de venir s'inscrire directement au laboratoire de Langues.

#### **Article 8 : Engagement étudiant.**

Selon le décret N°2017-962 du 10 mai 2017, l'engagement étudiant est évalué et reconnu conformément aux dispositions de la Charte de l'université de Montpellier.

#### **Article 9 : Stage d'orientation professionnelle**

Dans le cadre de l'élaboration de son projet d'orientation professionnelle, l'étudiant peut suivre en dehors des périodes d'enseignement ou d'examen, un stage d'orientation professionnelle au sein d'un laboratoire de recherche, d'un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d'un établissement industriel.

Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.

*Il convient de bien noter que la convention de stage doit être signée par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu'à partir du moment où l'ensemble des signatures auront été recueillies.*

---

#### **Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :**

*Lors des évaluations de toutes nature (CT, CC, TP – sauf dispositions particulières) devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen*

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

*En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.*

*Toute reproduction même partielle des sujets est interdite sans l'accord de l'auteur.*



# RÈGLES D'OBTENTION DU DFGSP2

Responsable : Dr Eric MERCIER

Coordinatrice TP : Pr Delphine MARGOUT

## **Article 9 : Structuration du DFGSP-2 en 2 semestres validant 2X 30 crédits ECTS**

Le DFGSP-2 est constitué de (') :

- **15 Unités d'Enseignement (UE/ECUE) obligatoires** créditant 54 ECTS
- **2 séries d'UE librement choisies (UECL)** créditant 6 ECTS
- 1 module d'aide à la réussite au S3 créditant 3 ECTS
- **1 UE obligatoire - module TEDS (transition écologique et développement soutenable)**
- **la Formation aux fonctions de tuteurs stagiaires le cas échéant (créditée de 6 ECTS),**
- **la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 1,**
- **un stage d'initiation officinal obligatoire de quatre semaines**

**1) 16 Unités d'Enseignement obligatoires (UE/ECUE)** formant le **socle commun de connaissances** (SCC), permettant notamment l'acquisition de 54 crédits ECTS (27 crédits sur chaque semestre).

Les **UE/ECUE** sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de TD/TP. Les épreuves écrites des **UE/ECUE** portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP et/ou TD/TP).

Les notes **d'UE/ECUE** intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD/TP. L'assiduité aux TP et aux TD/TP **est exigée** (voir article 3).

### • **1er semestre du DFGSP-2 (S3)**

UE2-1 Gestes de base et communication – 1 ECTS

UE2-2 BPEC (Biophysique, Physicochimie, Biophysiques sensorielle) – 3 ECTS

UE2-3 VASAM : voies d'accès aux substances actives médicamenteuses (Chimie organique, Chimie minérale, Pharmacognosie) – 7 ECTS

**UE 2-4 Physiologie 1 : Physiologie Niveau 1 (module de base)– 4 ECTS**

UECUE2-4-1 Physiologie, module de base – 1 ECTS

UECUE2-4-2 Physiologie TP – 2 ECTS

UE2-5 Sciences biologiques 1 (Hématologie, Immunologie) – 5 ECTS

UE2-6 Cycle de vie du médicament / Formulation en biopharmacie – 7 ECTS

### • **2ème semestre du DFGSP-2 (S4)**

UE2-7 Sciences analytiques– 4ECTS

UE2-8 Biodiversité 1 (Bactériologie, Virologie) - 2 ECTS

UE2-9 Biodiversité 2 (Biologie animale, Parasitologie/Mycologie médicale) – 2 ECTS

UE2-10 Biodiversité 3 (Botanique, Mycologie) – 3 ECTS

UE2-11 Sciences biologiques 2 : 2 ECUE au semestre 2

ECUE 2-11-1 MER (Métabolisme, Enzymologie et régulations) – 4 ECTS

ECUE 2-11-2 applications de la biologie moléculaire et cellulaire – 3 ECTS

UE2-12 Sciences pharmacologiques (Pharmacocinétique, Pharmacologie, Toxicologie) – 4 ECTS



UE2-13 Physiologie 2 : Physiologie Niveau 2 (approfondissement) – 2 ECTS

UE2-14 Qualité – 1 ECTS

UE2-15 Santé Numérique – 2 ECTS

UE2-16 TEDS – 0 ECTS

Ces enseignements s'articulent en 3 blocs de compétences distribués sur les 2 semestres :  
2 blocs de compétences « cœur de métier », et un bloc de compétences transversales.  
Ils sont gouvernés par des règles de validation présentées à l'article 2 de ce règlement.

- **Bloc VERT : notions de base - Sciences Pharmaceutiques** (UE2-2, UE2-3, UE2-6, UE2-7, UE2-12)
- **Bloc ROSE : fondamentaux en Biologie** (UE2-4, UE2-5, UE2-8, UE2-9, UE-10, UE-11, UE 2-13)
- **Bloc BLANC : compétences transversales** (UE2-1, UE2-14, UE 2-15, UE à choix libre ou UE de formation aux fonctions de tuteurs).

<b>Libellé UE</b>	<b>Responsable UE</b>	<b>Type UE/ECUE</b>	<b>ECTS</b>
<b>UE 2-1 Gestes de base et communication</b>	<b>Dr Emilie GUE</b>	<b>UE</b>	<b>1</b>
UE 2-2 BPEC	Dr Denis DURAND	UE	3
UE 2-3 VASAM	Pr Pierre BONNET	UE	7
UE 2-4 Physiologie 1 module de base	Pr Agnès MULLER	UE	4
UE 2-5 Sciences Biologiques 1 – SB1 (Hématologie – Immunologie)	Pr Jean-Christophe GRIS	UE	5
UE 2-6 Cycle de vie du médicament – Formulation et Biopharmacie	Dr Tahmer SHARKAWI	UE	7





<b>Libellé UE</b>	<b>Responsable UE</b>	<b>Type UE/ECUE</b>	<b>ECTS</b>
UE 2-7 Sciences analytiques	Pr Catherine PERRIN	UE	4
UE 2-8 Biodiversité 1	Dr Corinne TEYSSIER	UE	2
UE 2-9 Biodiversité 2	Pr Sébastien BERTOOUT	UE	2
UE 2_10 Biodiversité 3	Pr Françoise FONS	UE	2
UE 2-11 Sciences Biologiques 2		UE	
UE 2-11-1 MER	Pr Eric RAYNAUD de MAUVERGER	ECUE	4
UE 2-11-2 Applications de le biologie moléculaire et cellulaire	Dr Bernard CARCY	ECUE	3
UE 2-12 Sciences pharamacologiques (Pharmacocinétique, Pharmacologie, Toxicologie)	Pr Pierre CUQ	UE	4
UE 2-13 Physiologie 2 Approfondissement	Pr Agnès MULLER	UE	2
<b>UE 2-14 Qualité</b>	<b>Pr Béatrice BANULS- Dr Eric MERCIER</b>	<b>UE</b>	<b>1</b>
<b>UE 2-15 Santé Numérique</b>	<b>Pr Cécile LE GALL – Dr Patrice RAVEL</b>	<b>UE</b>	<b>2</b>
<b>UE 2-16 TEDS</b>	<b>Pr Frédérique COURANT</b>	<b>UE</b>	<b>0</b>

## **2) UE librement choisies (UECL) :**

A l'exception de l'UE « Formation aux fonctions de tuteur qualifié » qui valide 6 crédits ECTS et de l'UE Aide à la réussite qui valide 3 ECTS, **les étudiants doivent choisir 2 UE à choix libre, une courant du S3 et une courant du S4.** Ces UE sont organisées en cours du S3 et du S4. Chaque UE compte pour 3 crédits ECTS. Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UE.

La capacité d'accueil maximale est fixée par UE. 2 sessions d'examen sont organisées pour chaque UE. Certaines UE sont organisées en contrôle continu intégral.

### *Organisation du choix des UE à choix libre :*

En dehors de l'UE Tutorat, les UE à choix libre sont réparties en 2 blocs, A et B. Les étudiants choisissent 1 UE dans le bloc A et 1 UE dans le bloc B.

Un troisième choix leur sera demandé au cas où leur proposition ne pourrait être agréée pour des raisons d'atteinte de la capacité d'accueil maximale. En cas de concurrence entre deux choix identiques ne pouvant être agréés, le classement à l'issue de la première année servira à départager les candidats.

Une priorité de choix des UE à choix libre est donnée aux étudiants « primants ». Les étudiants « doublants » ou « triplants » conservent les UE optionnelles choisies l'année qui précède.



**i. Liste des UE à choix libre : UECL**

**UE Tutorat :**

Formation aux fonctions de tuteur qualifié

**UE du bloc A :**

- Anglais
- Méthodes de caractérisation et de détermination structurale des principes actifs.
- Bases de la physicochimie des états solides et dispersés.
- **Initiation au droit.**

**UE du bloc B :**

- La chimie du vivant, un outil indispensable à la conception du médicament.
- Chimie des biomolécules Bases moléculaires appliquées à la chimie des hétérocycles et bases nucléotides.
- Maladies héréditaires du métabolisme.
- ERA : Emergence, Résistance et Adaptation. Impact sur la biodiversité et la santé humaine.
- Les « systèmes modèle » : de l'animal au gène.
- Evolution et diversité du génome humain en relation avec la santé

**ii. Les options facultatives communes au DFG sont exposées à l'article 7 du présent règlement.**

**3) Cas particulier du module d'aide à la réussite :** les étudiants subiront un test de positionnement en début d'année universitaire permettant d'identifier une cohorte qui sera inscrite à un module crédité de 3 ECTS ; les enseignements seront réalisés en début de semestre afin de favoriser un meilleur accompagnement dans les disciplines scientifiques du S3. Ce module crédité de 3 ECTS est évalué en CCI. Les étudiants inscrits au module seront dispensés d'UECL du bloc A.

**4) Cas particulier des 2 modules en E-learning du semestre 4 UE2-15 et UE2-16 :**

○ **Module de Santé Numérique :**

En vertu de l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé ([JORF n°0262 du 11 novembre 2022](#)), la formation au Numérique en Santé est désormais obligatoire pour les étudiants en santé (à compter de la rentrée universitaire de septembre 2024). Le référentiel de cette formation est structuré en cinq domaines de connaissances et compétences (1. Les données de santé ; 2. La cybersécurité en santé ; 3. La communication en santé ; 4. Les outils numériques en santé ; 5. La télésanté) et sera sanctionnée par l'acquisition de deux crédits européens, au semestre 4 du DFG. Le module évalué en CCI hybridera un enseignement présentiel et une formation sous forme de MOOC en autonomie pour un total de 28h en DFGSP2.



○ **Module de Transition écologique et développement soutenable TEDS :**

Cet enseignement s'inscrit dans le schéma directeur de l'établissement ; il est rendu obligatoire à tous les étudiants de premier cycle. Le module hybridera un enseignement distanciel et une formation sous forme de MOOC en autonomie pour un total de 30h selon les recommandations ministérielles. Il n'est pas crédité d'ECTS. Il sera adossé à un dispositif évaluatif distanciel en CCI. La validation du module amène la délivrance d'un OPEN-BADGE.

**5) AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 1,**

Elle est organisée par le CHRU de Montpellier après les sessions d'examen du S4 et des UE optionnelles (sous réserve de modification du calendrier). Chaque session est organisée pour 15 étudiants environ. Les groupes ne sont pas modifiables pour convenance personnelle des étudiants.

L'AFGSU de niveau 1 étant indispensable pour la validation globale du DFGSP, l'étudiant qui n'aurait pas satisfait aux conditions de validation définies à l'article 10 a l'obligation de le faire par ses propres moyens.

**6) Stage officinal d'initiation de 4 semaines (lire article 10 pour conditions de validation)**

**Article 10 : Conditions de validation de la 2<sup>ème</sup> année du diplôme de formation générale :**

Pour valider le DFGSP2, l'étudiant devra avoir validé

- 60 crédits ECTS parmi les 16 UE/ECUE constituent le SCC (S3 et S4, 54 crédits ECTS) et des UE à choix libre (6 crédits ECTS) soit 60 ECTS au total.
- les 3 blocs de compétences cités à l'article 2
- l'AFGSU niveau 1
- le stage officinal d'initiation
- l'assiduité

Les 60 crédits ECTS du DFGSP-2 sont validés dans les conditions suivantes :

**1/ Validation des 3 blocs de compétences selon les règles énoncées à l'article 2 du présent règlement.**

**2/ Validation de l'AFGSU (niveau 1)**

Elle est validée par la présence de l'étudiant aux 2 journées de formation.

Il n'y a pas de session de rattrapage.

**3/ Validation du stage officinal d'initiation.**

Les étudiants inscrits en 2<sup>ème</sup> année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques doivent effectuer un stage officinal d'initiation avant leur inscription en 3<sup>ème</sup> année du DFGSP. Ce stage a une durée de quatre semaines, il doit être réalisé à temps complet en une ou deux périodes dans une même officine, dans une même pharmacie mutualiste ou une même pharmacie d'une société de secours minière.

Les étudiants doivent se procurer auprès du Service Scolarité/Examens :

- la convention de stage
- le guide de stage incluant un tableau de bord



- le carnet de stage sur lequel figureront tous les stages professionnels et (ou) les remplacements ultérieurs.

**Le stage officinal d'initiation fait l'objet d'une validation par un jury.**

Les épreuves se déclinent comme suit :

- le rendu du **tableau de bord** complété tout au long du stage avec le maître de stage permettant d'établir un bilan d'activités en fin de stage et d'évaluer la progression dans l'acquisition des compétences afférentes à cette formation pratique de découverte du métier de pharmacien d'officine.
  - une note d'appréciation du stage par le maître de stage
  - une note d'oral avec un conseiller de stage universitaire et un pharmacien maître de stage.
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 est nécessaire pour valider le stage.

**La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage.**

**La réalisation du stage officinal d'initiation est requis pour l'inscription en DFGSP3.**

***Les titulaires d'un brevet de préparateur en Pharmacie sont dispensés du stage officinal d'initiation***



# RÈGLES D'OBTENTION DU DFGSP3

Responsable : Dr Claire Vigor

Coordinatrice TP : Dr Virginie Bellet

## **Article 11 : Structuration du DFGSP-3.**

Le DFGSP-3 est constitué de (') :

- **14 Unités d'Enseignement (UE) obligatoires créditant 54 ECTS**
  - 6 UE (incluant 2 ECUE) au semestre 5 (S5) correspondant à 26,5 ECTS
  - 8 UE (et 1 ECUE) au semestre 6 (S6) correspondant à 27,5 ECTS.
- **2 séries d'UE librement choisies (UECL) créditant 6 ECTS**
- **la Formation aux fonctions de tuteurs qualifié le cas échéant (créditée de 3 ECTS),**
- **un module de communication,**
- **un stage d'application thématique obligatoire de deux semaines**

Les **UE/ECUE** sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de travail personnel.

Les épreuves écrites et/ou orales des **UE/ECUE** portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP et/ou TD/TP).

Les notes d' **UE/ECUE** intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD et/ou du travail personnel. L'assiduité aux TP et aux TD/TP **est exigée** (voir article 3).

### **1) Les UE/ECUE obligatoires formant le SCC :**

Ces enseignements s'articulent en 3 blocs de compétences distribués sur les 2 semestres:  
2 blocs de compétences « cœur de métier », et un bloc de compétences transversales.

Ils sont gouvernés par des règles de validation présentées à **l'article 2 de ce règlement.**

- **Bloc VERT : Médicament** (UE3-2, UE3-4, UE3-5, UE3-10, UE3-12, UE3-13, UE3-14)
- **Bloc ROSE : Biologie clinique** (UE3-1, UE3-3, UE3-7, UE3-8, UE3-9, UE3-11)
- Bloc BLANC : compétences transversales (UE-6, UE-15, UE communication et UE à choix libre ou UE Rabelais)

Les blocs fondamentaux du DFGSP2 se déclinent à présent sur un second niveau de compétences :  
Les Sciences pharmaceutiques fondamentales deviennent les Sciences du Médicament, et les sciences biologiques fondamentales évoluent en Biologie Clinique.

Le bloc de compétences transversales accueille toujours 2 UE libres (pour 6 ECTS), ainsi que 3 ECUE méthodologiques réparties sur les 2 semestres.



• **1<sup>er</sup> semestre du DFGSP-3 (S5)**

LIBELLE UE	RESPONSABLE	Type (UE/ECUE)	ECTS
UE3-1 Biochimie clinique 1	Pr Mary & Pr Raynaud de Mauverger	UE	3
UE3-2 <b>Med 1</b> Pharmacologie	Pr Oiry Cuq	UE	5
UE3-3 Immunologie et pathologies inflammatoires IPI	Pr Giaimis	UE	5
UE3-4 <b>Med 2</b> Chimie Théra-Pharma. Clinique	Pr Lisowski & Dr Castet-Nicolas	UE	5
UE3-5 Biotechnologie/Biopharmacie	Pr Lajoix	UE	5,5
UE3-6 Méthodologies • ECUE Epidémiologie • ECUE Sciences analytiques	Pr Perrin & Pr Fenet • Pr Fenet & Pr Courant • Pr Perrin	UE	• 1,5 • 1,5

• **2<sup>ème</sup> semestre du DFGSP-3 (S6)**

LIBELLE UE	RESPONSABLE	Type (UE/ECUE)	ECTS
UE3-7 Bactériologie/Virologie	Pr Jumas Bilak	UE	4,5
UE3-8 Parasitologie/Mycologie médicale	Pr Bertout	UE	2,5
UE3-9 Biochimie clinique 2	Pr Mary	UE	3,5
UE3-10 <b>Med 3</b> Pharmaco-Chimie Théra - Pharma Clinique	Pr Lisowski & Dr Castet	UE	5,5
UE3-11 Hématologie Clinique	Pr Gris	UE	2,5
UE3-12 Toxicologie	Pr Cuq	UE	2
UE3-13 Pharmacognosie	Pr Vigor	UE	3,5
UE3-14 Oncopharmacologie	Pr Evrard	UE	2
UE 3-6 suite : ECUE Statistique	Pr Reynes	ECUE	1,5
Module Communication	Dr De Ceglie		



## **2) Les UE à choix libre (UECL) :**

Les étudiants doivent valider 2 UE à choix libre dont une issue du bloc A du S5 pour 3 ECTS et l'autre du bloc B du S6 pour 3 ECTS.

La capacité d'accueil maximale est fixée par UE.

Certaines UE sont organisées en contrôle continu intégral.

### ***Choix des UE à choix libre :***

Les étudiants doivent choisir 1 UE dans le bloc A au S5 et 1 UE dans le bloc B au S6.

Chaque étudiant devra sélectionner 3 UE par bloc par ordre de priorité. Une priorité de choix des UECL est donnée aux étudiants « primants ». Si nécessaire, chaque responsable d'UE définira des critères permettant la sélection des candidats en concurrence sur son UE.

### ***UE du bloc A :***

- Monographies & Pharmacopées
- Mondialisation du commerce du médicament : fraudes et risques
- Immunoallergologie et pathologies du système immunitaire
- L'animal de Laboratoire au XXIème siècle
- Formation aux fonctions de tuteur qualifié
- Modulation des propriétés pharmacocinétiques d'une molécule active : impact sur le choix d'une molécule et sa posologie
- UE STAGE
- **Ethique et Bioéthique**

### ***UE du bloc B :***

- Photobiologie et Aging
- Botanique pharmaceutique
- Bases des interactions médicament/cible thérapeutique
- Contrôle du médicament
- Du fœtus à l'adolescent : la croissance et ses troubles
- Production et formulation des biomédicaments
- Pharmacologie, physiologie et toxicologie expérimentales
- Initiation à la création d'entreprise/PEPITE
- Anglais

*Cas particulier de l'UE Stage du semestre 1 (UE libre) : les étudiants sont évalués sur un stage d'une durée minimum de 4 semaines consécutives réalisé entre début mai et fin août de l'année N-1. L'évaluation du stage (rapport et soutenance) en début d'année universitaire N permet à l'étudiant, s'il valide son stage, de créditer 3 ECTS au semestre 1. Il ne choisira donc pas d'UECL sur le semestre concerné.*

## **3) Initiation aux pratiques professionnelles (S6)**

### **Module communication**

La participation aux enseignements est **impérative** pour la validation de ce module.



La validation de ce module est conservée définitivement.

En cas de défaillance (= absence), une épreuve de rattrapage sera organisée dont les modalités sont précisées dans le tableau des MCC.

#### **4) Stage d'application thématique obligatoire (S6)**

Selon l'article 7 de l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, les étudiants doivent réaliser un stage d'application en officine ou dans un service hospitalier, sous la responsabilité d'un pharmacien, ayant pour objectif la mise en pratique d'enseignements thématiques.

L'étudiant privilégiera autant que possible le terrain de son stage officinal d'initiation de DFGSP2, ou bien une autre officine, ou le cas échéant, une structure de dispensation pharmaceutique à usage intérieur.

- durée : 2 semaines
- thème prédéfini en lien avec le programme du DFGSP-3.

#### **Article 12 : Conditions de validation du DFGSP3.**

**Pour valider le DFGSP3, l'étudiant devra avoir validé**

- **60 crédits ECTS parmi les 15 UE constituent le SCC (S5 et S6, 54 crédits ECTS) et des UE à choix libre (6 crédits ECTS) soit 60 ECTS au total.**
- **les 3 blocs de compétences cités à l'article 2**
- **le stage d'application thématique obligatoire**
- **l'assiduité**

Les 60 crédits ECTS du DFGSP-3 sont validés dans les conditions suivantes :

**1/ Validation des 3 blocs de compétences selon les règles énoncées à l'article 2 du présent règlement.**

#### **2/ Validation du stage d'application thématique obligatoire**

La validation de ce stage est nécessaire à la validation du DFG.

Elle se fera selon les étapes successives suivantes :

- La réalisation d'un stage, de deux semaines, sur un thème prédéfini en lien avec le programme de DFGSP3, en respectant le calendrier fixé par l'UFR.
- L'obtention d'un avis favorable sur la fiche d'appréciation renseignée par le maître de stage
- L'acquisition d'au moins 50% des compétences reliées à la thématique du stage lors de l'évaluation écrite réalisée à l'issue du stage

Seuls les étudiants ayant réalisé leur stage sont autorisés à se présenter à l'évaluation écrite. L'étudiant défaillant au stage d'application thématique (stage non réalisé et/ou non acquisition des compétences) se présentera à épreuve de rattrapage programmée selon les modalités du tableau des MCC.





**Article 13 : Rattrapage du stage officinal d'initiation.**

- En cas de non réalisation de ce stage obligatoire à l'entrée en DFGSP3 (étudiant(e) issus d'une passerelle ou issu de DFGSP2 mais présentant une justification exceptionnelle, l'étudiant(e) devra réaliser 4 semaines temps plein de stage officinal d'initiation, dont au minimum 2 semaines avant le stage d'application (thématique) de DFGSP3. Il (elle) prendra attache auprès du vice-doyen en charge des stages pour l'ensemble des autorisations exceptionnelles précitées. Ce stage sera idéalement entièrement réalisé avant le stage d'application obligatoire de DFGSP3.
- les étudiants issus de passerelle qui sont titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie n'ont aucune nécessité de réaliser le stage d'initiation officinal.
- A titre exceptionnel, et sur dérogation obtenue préalablement auprès du directeur-adjoint à la formation professionnelle, les étudiants dans l'incapacité de réaliser l'examen de fin de stage en DFGSP2 pourront le réaliser en DFGSP3.
- Dans tous les cas, ce stage officinal d'initiation fera l'objet d'une validation dans les mêmes conditions que celui réalisé en DFGSP2.